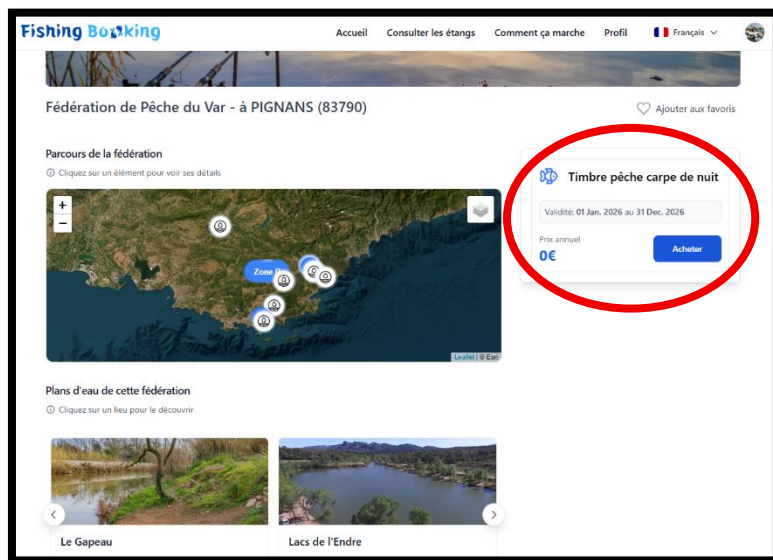




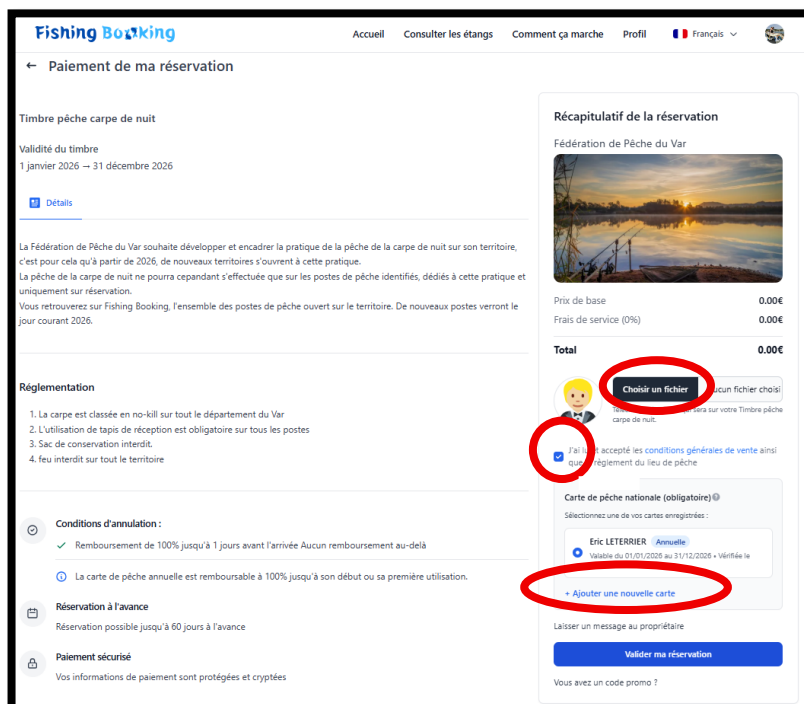
Fishing Booking

NOTICE INSCRIPTION

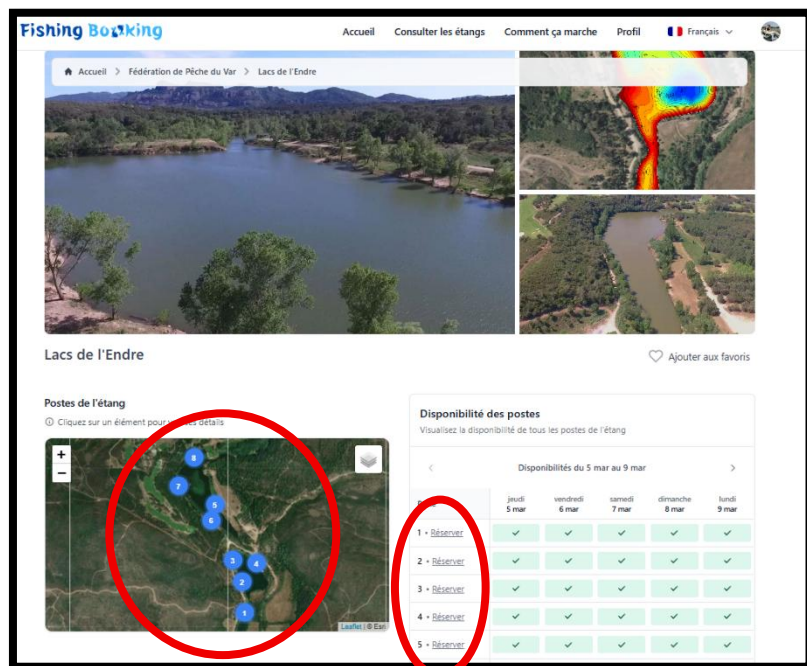
➡ Je crée mon compte en renseignant mes informations personnelles. Puis je me rends sur la page du domaine de la Fédération de Pêche du Var



➡ J'achète le timbre pêche carpe de nuit
**OFFERT Par la Fédération de Pêche du Var en
2026**

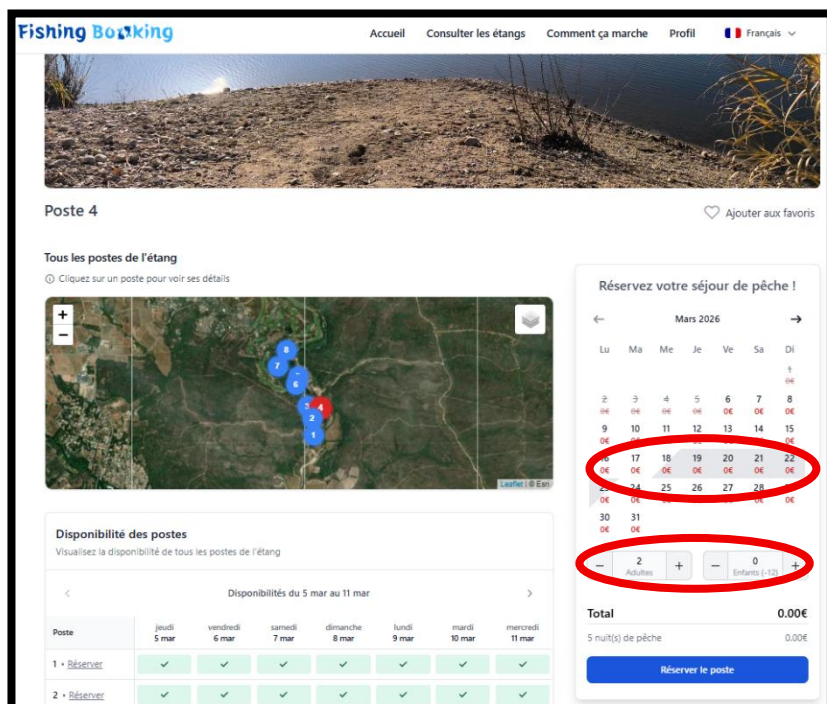


➡ J'insère une photo (de préférence la même que celle de la carte de pêche)
➡ J'accepte les conditions générales de vente en cochant la case
➡ J'insère ma carte de pêche valide 2026 pour valider l'achat du timbre



Je me rends sur la page du secteur que je souhaite pêcher

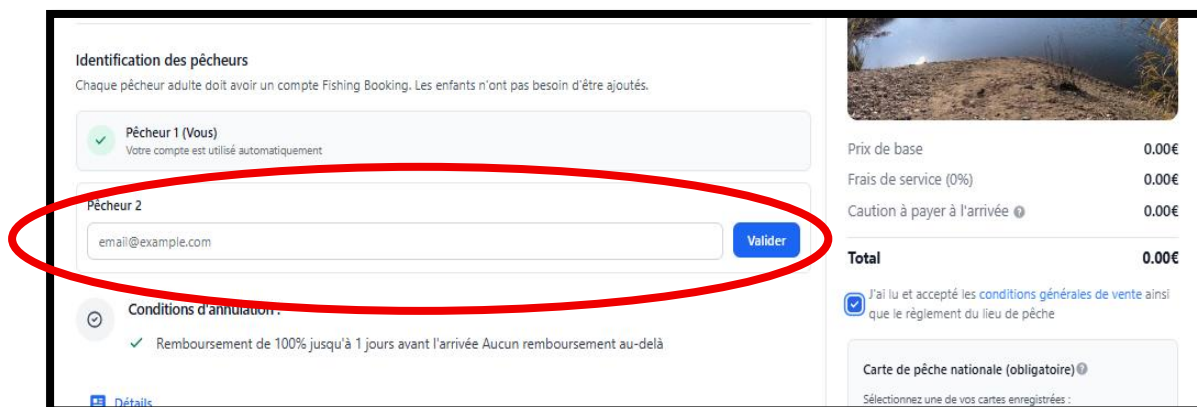
➡ Je réserve mon poste en cliquant sur le numéro sur la carte ou bien sur le bouton réserver dans le tableau des postes sur la droite.



➡ Je sélectionne sur le calendrier la durée de ma session de pêche (limité à 7 jours maximum sur le même poste de pêche)

➡ Je sélectionne ensuite le nombre de pêcheurs Attention : le nombre de pêcheur est limité à 2 par poste.

➡ Lors de l'ajout d'un pêcheur, vous devez alors renseigner le mail du pêcheur et celui-ci doit être en possession de son timbre pêche de la carpe de nuit afin de valider la réservation



Une fois la réservation validée, vous recevrez une confirmation par mail avec un QR code que vous pourrez alors présenter aux gardes-pêche.

Nous vous invitons à prendre connaissance des règlements particuliers de chaque secteur et des modalités d'annulation.



Particularité du lac de Carcès avec la matérialisation de postes de pêche définis et de zones où le placement est libre. Dans les zones en placement libre, la réservation reste **OBLIGATOIRE**

Dans certaines zones, l'accès au réseau peut être limité. Nous vous recommandons donc d'effectuer vos réservations à l'avance et de conserver une capture d'écran du QR code de votre réservation afin de pouvoir le présenter lors d'un contrôle.

Toute personne en action de pêche de nuit sans « timbre pêche carpe de nuit » et sans avoir une réservation valide sera en infraction.

En cas de non-respect du règlement, la Fédération de Pêche du Var se réserve le droit d'appliquer des sanctions (blocage temporaire des réservations etc...)

